



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-111

PUBLIÉ LE 13 MAI 2022

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Secrétariat Général des Affaires Départementales

64-2022-05-13-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (2 pages)	Page 3
64-2022-05-13-00003 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne (5 pages)	Page 6
64-2022-05-13-00004 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIES, directeur de cabinet, à son adjointe et aux chefs de bureau et service du cabine (4 pages)	Page 12
64-2022-05-13-00005 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, au secrétaire général et aux agents de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie (4 pages)	Page 17
64-2022-05-13-00006 - Arrêté portant délégation de signature sur l'ensemble du département aux membres du corps préfectoral lors de leurs permanences et en fixant la période (2 pages)	Page 22

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-05-13-00002

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Martin LESAGE secrétaire général de la
préfecture des Pyrénées-Atlantiques



**Arrêté donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE,
secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la justice administrative ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-08-31-00002 du 31 août 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2021-01-22-005 du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Martin LESAGE, administrateur de l'Etat détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;

ARRÊTE

Article premier : Délégation est donnée à M. Martin LESAGE, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau, en toutes matières, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, déférés, contrats, circulaires, rapports, documents et correspondances, relevant des attributions de l'Etat dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à l'exception :

- des pouvoirs de réquisitions prévues par le code de la défense (article. L.1111- 2 et R.2211-1) ;
- de la réquisition des comptables publics ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés d'élévation de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin LESAGE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, directeur de cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin LESAGE et de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, la délégation sera exercée par M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne.

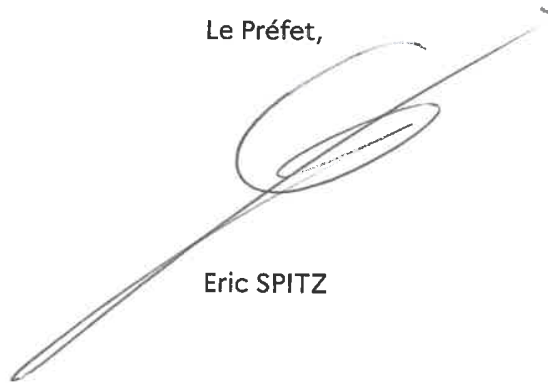
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin LESAGE, de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS et de M. Philippe LE MOING-SURZUR, la délégation sera exercée par Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie.

Article 3 : Cet arrêté entrera en vigueur le 16 mai 2022.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Bayonne et la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 13 mai 2021

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long, thin horizontal stroke extending to the left.

Eric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-05-13-00003

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de
Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de
bureau de la sous-préfecture de Bayonne



Arrêté donnant délégation de signature à M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de la justice administrative ;
 - VU** le code de la sécurité intérieure ;
 - VU** le code de la santé publique ;
 - VU** le code de la défense ;
 - VU** le code de la route ;
 - VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
 - VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne ;
 - VU** le décret du 11 mars 2021 portant nomination de Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie ;
 - VU** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Martin LESAGE, administrateur de l'Etat détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-08-31-0002 du 31 août 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Atlantiques ;
 - VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° 64-2022-03-01-0006 du 1^{er} mars 2022 donnant délégation de signature à M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

a) En matière de police générale

Ordre et santé publics :

- la signature de contrats locaux de santé ;

- les décisions de fermeture des débits de boissons et des restaurants pour une période n'excédant pas deux mois, soit à la suite d'infractions aux lois et règlements relatifs à ces établissements, soit en vue de préserver la santé, la moralité et l'ordre publics (art. L.3332-15 du code de la santé publique) ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application ;
- les autorisations et interdictions relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, établissements de ventes alimentaires, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- les arrêtés de mise en demeure de quitter des lieux occupés illicitement ;
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- l'autorisation d'extraction, d'hospitalisation et de visite des détenus ;
- l'agrément des agents de police municipale visé aux articles L. 412-49 et L. 412-49.1 du code des communes ;
- les cartes professionnelles des agents de police municipale ;
- les demandes de concours de gardes statiques.

Activités commerciales ou para commerciales :

la délivrance des récépissés des revendeurs d'objets mobiliers.

Pompes funèbres :

- les autorisations d'inhumation hors du délai légal ;
- les autorisations d'inhumation sur les terrains privés ;
- l'habilitation des prestataires de services de pompes funèbres et de toutes opérations funéraires ;
- les autorisations de transports de corps hors du territoire métropolitain.

Surveillance :

les actes portant sur les agents de sécurité privée.

Étrangers :

- les cartes de séjour des étrangers ;
- les visas de retour sur les passeports étrangers ;
- les titres de voyage pour les réfugiés et apatrides ;
- les récépissés de demandes de titres de séjour et les autorisations provisoires de séjour pour les étrangers et les demandeurs d'asile ;
- la délivrance des documents de voyage collectif et les documents de circulation pour les mineurs étrangers ;
- la délivrance des titres d'identité républicains ;
- la prorogation des visas consulaires de court séjour ;
- les titres d'identité et de voyage pour les étrangers démunis de passeports.

Trésor public :

- l'autorisation de vente après saisie contre les redevables du trésor public ;
- la délivrance des formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique.

b) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :

les lettres d'observation et de recours gracieux à l'encontre des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement de l'arrondissement de Bayonne.

Autres domaines :

les décisions relatives à la création, l'agrandissement, la translation et la fermeture des cimetières dans les cas prévus par la loi.

Élections :

la réception et l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales.

Dotations et subventions :

- l'accusé de réception des dossiers de demande de subventions de l'Etat ou de l'Union européenne et l'accusé valant constatation du caractère complet du dossier et les courriers afférents ;
- signature de conventions de versement anticipé du FCTVA pour les communes de moins de 10 000 habitants et les EPCI de l'arrondissement.

c) en matière d'administration générale**Mesures générales :**

- la délivrance des récépissés des déclarations d'associations ;
- la constitution des associations foncières de remembrement et le contrôle de la légalité de leurs actes ;
- la constitution d'associations syndicales autorisées et associations syndicales libres ;
- les arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction à ce régime ;
- les arrêtés ordonnant l'établissement de servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;
- les autorisations pour les agents communaux et techniciens de pénétrer sur une propriété privée dans le cadre d'un projet de réfection du réseau d'alimentation en eau potable ;
- les actes pris en la forme administrative, et les actes de servitude ;
- l'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les contrats de travail à durée déterminée des personnes embauchées pour les travaux de mise sous pli des documents électoraux à l'occasion des élections organisées dans l'arrondissement de Bayonne.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne, pour le compte des trois arrondissements sur les missions départementales :

En matière de circulation :

- les décisions de suspension des permis de conduire ;
- les interdictions de conduite en France ;
- les attestations de reconstitution de points ;
- les arrêtés 44 et 61 ;
- les récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde nul de points ;
- les attestations d'aptitude à la conduite des véhicules mentionnés au III de l'article R 221-10 du code de la route ;
- les reçus de radiation et d'inscription de gages ;
- les autorisations de sortie, les bons d'enlèvement et les ordres de destruction des véhicules mis en fourrière ;
- les conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile et des offices d'huissiers de justice au système d'immatriculation des véhicules ;
- les actes relatifs aux centres de contrôle technique des véhicules ;
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi ;
- les récépissés de demande d'inscription sur la liste d'attente en vue de la délivrance d'une autorisation de stationnement de taxi à l'aéroport de Pau-Pyrénées ;
- les autorisations de stationnement sur l'aéroport de Pau-Pyrénées ;

- les cartes professionnelles de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et celles des conducteurs de véhicule motorisé à deux ou trois roues utilisé pour le transport de personnes à titre onéreux.

Au titre des calamités publiques :

- l'accusé de réception des dossiers de demande d'indemnisation, l'accusé valant constatation du caractère complet du dossier et les courriers afférents ;
- les demandes de dérogation au démarrage des travaux adressées au contrôleur financier ;
- les courriers de notifications ;
- les certifications.

Au titre des communes touristiques :

- les arrêtés accordant ou renouvelant la dénomination de commune touristique ;
- le classement des offices de tourisme ;
- le surclassement démographique des communes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LE MOING-SURZUR, la délégation de signature sera exercée par Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe LE MOING-SURZUR et Mme Anna NGUYEN la délégation de signature sera exercée par M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : Délégation est également accordée à M. Philippe LE MOING-SURZUR pour signer les décisions ou arrêtés portant sur des affaires ne relevant pas de l'arrondissement de Bayonne, pris au cours des permanences qu'il est amené à tenir au niveau départemental.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Philippe LE MOING-SURZUR pour signer les documents relatifs aux dépenses du programme 354, dans le strict cadre du centre de coût qu'il gère, aux fins de valider les demandes d'achats transmises à la plate-forme Chorus et de constater le service fait.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Christophe NOGAREDES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne, pour signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet de Bayonne à l'exception des exclusions prévues à l'article 9 du présent arrêté.

M. Christophe NOGAREDES, secrétaire général, est habilité à signer les documents relatifs aux dépenses du programme 354, dans le strict cadre du centre de coût qu'il gère, aux fins de valider les demandes d'achats transmises à la plate-forme Chorus et de constater le service fait, dans la limite d'un montant de 1000 €.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOGAREDES, la délégation qui lui est accordée à l'article 6 du présent arrêté, sera exercée par M. Laurent FARGEOT, Mme Corinne BISCACHIPY et Mme Caroline PELAY, selon leur présence respective.

Article 8 : M. Laurent FARGEOT, attaché principal, chef du bureau des sécurités, de la réglementation routière, et des polices administratives, Mme Corinne BISCACHIPY, attachée principale, chef de la mission politiques publiques et ingénierie territoriale, Mme Caroline PELAY, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et des relations avec les collectivités locales reçoivent délégation pour signer tous les actes, décisions, correspondances et documents entrant dans la limite des attributions de leurs bureaux et missions respectifs, à l'exception des exclusions prévues à l'article 9 du présent arrêté.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Laurent FARGEOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée, par Mme Catherine COURTIAGUE, attachée, cheffe du pôle ERP, sécurité civile et sécurité

routière, adjointe au chef de bureau pour les attributions relevant du bureau des sécurités, de la réglementation routière et des polices administratives. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine COURTIAGUE, la délégation sera exercée, sauf en ce qui concerne les décisions, par Mme Carine KERDELHUÉ, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions relevant du pôle ERP.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Corinne BISCAICHIPY, la délégation qui lui est accordée sera exercée, sauf en ce qui concerne les décisions, par M. Emmanuel POUJADE, attaché principal ainsi que par Mme Rolande ANZANO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PELAY, la délégation qui lui est accordée sera exercée, sauf en ce qui concerne les décisions, par Mme Sonia LYON, attachée, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des relations avec les collectivités territoriales, dans la limite de ses attributions.

Article 9 : Sont exclus de la délégation accordée aux articles 1, 2, 6 et 8 du présent arrêté :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- les décisions portant attribution de subvention ;
- les réponses aux recours gracieux, excepté ceux relatifs au contrôle de légalité et contrôle budgétaire, aux activités réglementées, armes, associations, pompes funèbres et épreuves sportives ;
- les déferés préfectoraux ainsi que les mémoires en défense ou en réponse ;
- les lettres aux ministres, aux parlementaires et au préfet de région ;
- les déclinatoires de compétence et les arrêtés d'élévation des conflits.

Article 10 : Cet arrêté entrera en vigueur le lundi 16 mai 2022 et abrogera l'arrêté préfectoral n° 64-2022-03-01-0006 du 1^{er} mars 2022

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne et la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Pau, le 13 mai 2022

le Préfet,



Eric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-05-13-00004

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Théophile de LASSUS SAINT-GENIES, directeur
de cabinet, à son adjointe et aux chefs de bureau
et service du cabine



**Arrêté donnant délégation de signature à M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS,
directeur de cabinet, à son adjointe et aux chefs de bureau et service du cabinet**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la justice administrative ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 3 décembre 2020 portant nomination de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne ;
- VU** le décret du 11 mars 2021 portant nomination de Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie ;
- VU** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Martin LESAGE, administrateur de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-08-31-0002 du 31 août 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2022-03-31-00007 du 31 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, directeur de cabinet, à son adjointe et aux chefs de bureau et de service du cabinet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, pour :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances entrant dans les attributions du cabinet ;
- les actes, arrêtés, documents et correspondances ne relevant pas des attributions du cabinet, pris au cours des permanences qu'il est amené à tenir, agissant au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- tous actes, décisions, mesures, requêtes relatifs aux hospitalisations sur décision du représentant de l'État prévus aux articles L32211-1 à L32211-13, L3212-1 à L3213-11 et L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique ;
- les engagements juridiques relatifs aux budgets de la sécurité routière et de la coordination des moyens de secours ;
- les actes de gestion courante du service départemental d'incendie et de secours ;
- les arrêtés de mise en demeure de quitter des lieux occupés illicitement ;
- les arrêtés portant réquisition de personnels de santé (infirmiers, médecins...) pour assurer la permanence des soins.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS et de M. Martin LESAGE, la délégation sera exercée par M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, de M. Martin LESAGE et de M. Philippe LE MOING-SURZUR, la délégation sera exercée par Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie.

Article 3 : Délégation est également accordée à M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS pour signer les documents relatifs aux dépenses des programmes 129, 161, 207, 216 et 354, dans le strict cadre du centre de coût qu'il gère, aux fins de valider les demandes d'achat transmises à la plateforme Chorus et de constater le service fait.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Dominique FAUCHEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des sécurités, adjointe au directeur de cabinet, pour signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires entrant dans les compétences de la direction des sécurités et du BRECI (bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle), à l'exception des exclusions prévues à l'article 11 du présent arrêté.

Article 5 : Direction des sécurités

En outre, Mme Dominique FAUCHEUX reçoit délégation pour signer toutes les décisions relevant du pôle départemental armes implanté à la sous-préfecture de Bayonne.

Elle est également habilitée à signer :

- les engagements juridiques relatifs aux budgets de la sécurité routière (programme 207), à la coordination des moyens de secours (programme 161) et à la coordination du travail gouvernemental (programme 129) ;
- les bons de commande de sa direction (programme 354) dans la limite de 1 000 € par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par nature de dépenses, ainsi que la validation du service fait.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique FAUCHEUX, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Maud KUSS, M. Jean-François VASSILIADES et M. Christophe NOGAREDES dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7 : Bureau de la sécurité publique et des polices administratives

Délégation est donnée à Mme Maud KUSS, attachée, chef du bureau de la sécurité publique et des polices administratives pour signer tous actes, décisions et correspondances relatifs aux attributions du service, ainsi que les engagements juridiques relatifs au budget de la sécurité routière (programme 207) dans la limite d'un montant de 1 000 €, à l'exception des exclusions prévues à l'article 11 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud KUSS, la délégation sera exercée par Mme Cécile MAIRE attachée, adjointe au chef du bureau de la sécurité publique et des polices administratives.

Article 8 : Service interministériel de défense et de protection civiles

Délégation est donnée à M. Jean-François VASSILIADES, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans la compétence du service, à l'exception des exclusions prévues à l'article 11 du présent arrêté.

Délégation est donnée à M. Jean-François VASSILIADES à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de coordination des moyens de secours (programme 161) dans la limite d'un montant de 1 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François VASSILIADES, la délégation sera exercée par Mme Cécile CAPCARRERE, attachée, adjointe au chef du service, cheffe du pôle sécurité civile.

Article 9 : Pôle départemental armes

Dans la limite des exclusions prévues à l'article 11, délégation est donnée à M. Christophe NOGAREDES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne, pour signer tous actes, décisions et correspondances relevant du pôle départemental armes. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOGAREDES, la délégation sera exercée par M. Laurent FARGEOT, attaché principal, chef du bureau des sécurités, de la réglementation routière et des polices administratives à la sous-préfecture de Bayonne, dans les mêmes limites.

Article 10 : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Mme Dominique FAUCHEUX est habilitée à signer les documents relatifs aux commandes urgentes dans le cadre des missions du BRECI, dans la limite d'un montant de 1 000 € sur le BOP 354.

Délégation est donnée à Mme Lucie BOISELLE, attachée principale, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer toutes correspondances relatives aux attributions de son bureau, à l'exception des exclusions prévues à l'article 11 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie BOISELLE, cette délégation sera exercée par Mme Sandrine GASPARD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, chacun dans la limite de ses attributions.

Délégation est également donnée à Mme Lucie BOISELLE à l'effet de signer les documents relatifs aux commandes urgentes, dans le cadre des missions du BRECI, dans la limite d'un montant de 1 000 € sur le BOP 354.

Article 11 : Sont exclus de la délégation accordée aux articles premier, 4, 7, 8, 9 et 10 du présent arrêté :

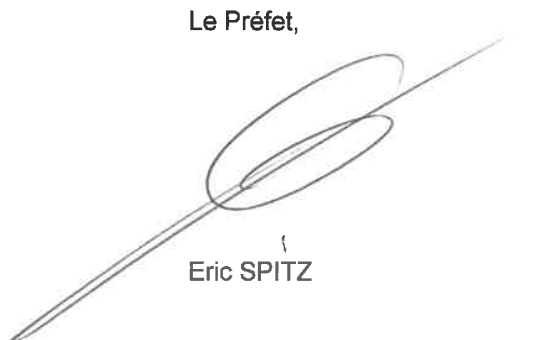
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les déférés préfectoraux ainsi que les mémoires en défense ou en réponse ;
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et départementaux et aux autorités consulaires.

Article 12 : Cet arrêté entrera en vigueur le lundi 16 mai 2022 date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 64-2022-03-31-00007 du 31 mars 2022 sera abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Bayonne et la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 13 mai 2022

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop above it, and a small vertical tick mark below the end of the stroke.

Eric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-05-13-00005

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Anna NGUYEN, sous-préfète
d'Oloron-Sainte-Marie, au secrétaire général et
aux agents de la sous-préfecture
d'Oloron-Sainte-Marie



**Arrêté donnant délégation de signature à Mme Anna NGUYEN, sous-préfète
d'Oloron-Sainte-Marie, au secrétaire général et aux agents de la sous-préfecture
d'Oloron-Sainte-Marie**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 3 décembre 2020 portant nomination de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne ;
- VU** le décret du 11 mars 2021 portant nomination de Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie ;
- VU** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Martin LESAGE, administrateur de l'Etat détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-08-31-0002 du 31 août 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2022-03-14-00010 du 14 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Anna-NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, au secrétaire général et aux agents de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie ;

ARRETE

Article premier : Délégation de signature est donnée à Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

a) En matière de police générale

Circulation :

- l'autorisation des épreuves et compétitions sportives, pédestres, cyclistes, hippiques, motorisées et de ball-trap se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.

Ordre et santé publics :

- la signature de contrats locaux de santé,
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de ses décrets d'application,
- les autorisations et interdictions relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, établissements de ventes alimentaires, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- l'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 du code des communes et l'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure,
- les cartes professionnelles des agents de police municipale,
- les arrêtés de mise en demeure de quitter des lieux occupés illicitement.

Activités commerciales ou para commerciales :

- la délivrance des récépissés de brocanteurs.

Pompes funèbres :

- les autorisations d'inhumation hors du délai légal,
- les autorisations d'inhumation sur les terrains privés,
- les autorisations de transports de corps hors du territoire métropolitain.

Surveillance :

- les cartes d'agrément des gardes particuliers.

Trésor public :

- l'autorisation de vente après saisie contre les redevables du trésor public,
- la délivrance des formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique.

b) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :

les lettres d'observation et de recours gracieux à l'encontre des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie.

Autres domaines : les décisions relatives à la création, l'agrandissement, la translation et la fermeture des cimetières dans les cas prévus par la loi.

Elections :

la réception et l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales.

Dotations :

- l'accusé de réception des dossiers de demande de subventions de l'Etat ou de l'Europe et l'accusé valant constatation du caractère complet du dossier et les courriers afférents,

- signature de conventions de versement anticipé du FCTVA pour les communes de moins de 10 000 habitants et les EPCI de l'arrondissement.

c) En matière d'administration générale

Mesures générales :

- la délivrance des récépissés des déclarations d'associations,
- les actes pris en la forme administrative et les actes de servitude,
- la signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anna NGUYEN, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Anna NGUYEN et de M. Philippe LE MOING-SURZUR la délégation de signature sera exercée par M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Anna NGUYEN, de M. Philippe LE MOING-SURZUR et de M. Martin LESAGE, la délégation de signature sera exercée par M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, pour signer les décisions ou arrêtés portant sur des affaires ne relevant pas de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie, pris au cours des permanences qu'elle est amenée à tenir au niveau départemental.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Anna NGUYEN, pour signer les documents relatifs aux dépenses du programme 354, dans le strict cadre du centre de coût qu'elle gère, aux fins de valider les demandes d'achat transmises à la plate forme Chorus et de constater le service fait.

M. Pierre-Marc BROCHARD, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie, est habilité à signer les documents relatifs aux dépenses du programme 354, dans le strict cadre du centre de coût qu'il gère, aux fins de valider les demandes d'achat transmises à la plate forme Chorus et de constater le service fait, dans la limite d'un montant de 1000 €.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Marc BROCHARD, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie, pour signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, à l'exception des exclusions prévues à l'article 7.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Marc BROCHARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mesdames Martine DUBOIS et Laurence BIRONNEAU et M. Loïc PETIT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle.

Article 7 : Sont exclus de la délégation accordée aux articles premier, 4 et 5 du présent arrêté :

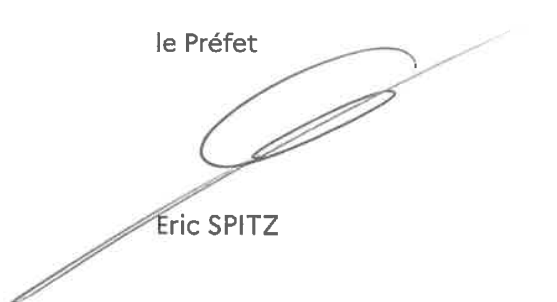
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département,
- les décisions portant attribution de subvention,
- les réponses aux recours gracieux,
- les déférés préfectoraux ainsi que les mémoires en défense ou en réponse,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires et au préfet de région,
- les déclinatoires de compétence et les arrêtés d'élévation de conflit,
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse.

Article 8 : Cet arrêté entrera en vigueur le lundi 16 mai et abrogera l'arrêté préfectoral n° 64-2022-03-14-00010 du 14 mars 2022.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le sous-préfet de Bayonne et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 13 mai 2022

le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end, and a shorter horizontal stroke above it.

Eric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-05-13-00006

Arrêté portant délégation de signature sur
l'ensemble du département aux membres du
corps préfectoral lors de leurs permanences et
en fixant la période

Arrêté portant délégation de signature sur l'ensemble du département aux membres du corps préfectoral lors de leurs permanences et en fixant la période

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Éric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 3 décembre 2020 portant nomination de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIES, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne ;

VU le décret du 11 mars 2021 portant nomination de Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2021-08-31-00002 du 31 août 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2022-03-31-00008 du 31 mars 2022 portant délégation de signature sur l'ensemble du département aux membres du corps préfectoral et administrateurs civils lors de leurs permanences et en fixant la période ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Martin LESAGE, administrateur de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;

Considérant les modalités d'examen des demandes de protection temporaire des ressortissants des pays tiers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ARRÊTE

Article premier : Sont instituées dans le département des Pyrénées-Atlantiques des permanences préfectorales, dont les tours sont validés chaque semaine par le préfet selon un tableau hebdomadaire établi à cet effet :

- pour les permanences de week-end : les horaires sont du vendredi 19 h 00 au lundi 08 h 00 ;
- pour les permanences de semaine : les horaires sont du lundi 08 h 00 au vendredi 19 h 00.

Article 2 : Lorsqu'ils assurent les permanences des services de la préfecture telles que déterminées à l'article premier, délégation de signature est donnée à :

- M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIES, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne ;
- Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie ;

à l'effet de signer les décisions suivantes pour l'ensemble du département ainsi que toutes autres mesures imposées par l'urgence :

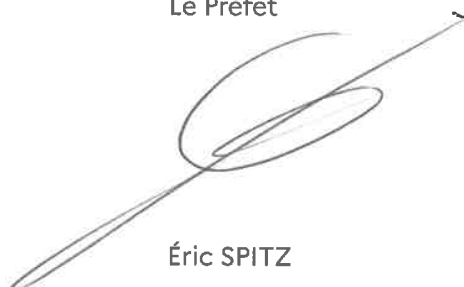
- arrêté de reconduite à la frontière d'un étranger ;
- réadmission d'un étranger ;
- obligation de quitter le territoire ;
- décision relative au délai de départ volontaire ;
- expulsion du territoire ;
- assignation à résidence ;
- interdiction de retour ;
- décision fixant le pays de destination ;
- placement en centre de rétention ;
- les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.
- arrêté d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

Article 3 : Cet arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication et abrogera l'arrêté préfectoral n°64-2022-03-31-00008 du 31 mars 2022.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie ainsi que le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 13 mai 2022

Le Préfet



Éric SPITZ